

le montant du loyer et à l'inclure dans le budget du poste en tenant compte s'il y a lieu des facteurs divers qui peuvent influencer sur ce loyer tels que les clauses d'augmentation automatique, augmentations de taxes locales, dévaluation de la monnaie locale, etc. Ces facteurs peuvent souvent être prévus plus aisément par la mission que par le Ministère.

6. Frais d'entretien et de réparation

Une faible partie des dépenses du Ministère sous ce titre concerne l'entretien et les réparations effectués au mobilier et aux équipements du Ministère à Ottawa et elle devra être prévue et contrôlée par la Direction des Services centraux. Toutes les autres dépenses de cette nature sont effectuées à l'étranger et chaque mission devra les prévoir à son budget.

En gros, une mission peut avoir à considérer deux catégories de dépenses d'entretien et de réparation. La première, concerne des projets relativement importants et bien définis pour lesquels une liste prioritaire peut être établie projet par projet après consultation et avis, si nécessaire, des directions spécialisées à Ottawa. La seconde catégorie couvre des dépenses générales telles que l'entretien d'installations électriques, d'installations sanitaires, de meubles, etc. qui sont relativement peu élevées et qui varient peu quant à leur valeur totale d'une année à l'autre.

7. Fournitures diverses

Toutes les missions aussi bien qu'un certain nombre de directions à Ottawa ont besoin de papeterie, de produits d'entretien, de pièces de rechange, de carburant pour leurs véhicules, de livres, d'uniformes, etc. Chaque centre de responsabilité devra prévoir ces dépenses et les inclure dans son budget. La fourniture des articles qui sont maintenant distribués par la Direction du Matériel par l'intermédiaire du Dépôt continuera comme à présent et leur valeur totale sera budgétisée et administrée par la Direction du Matériel pour l'ensemble du Ministère. Plus tard, lorsque les opérations du Dépôt auront été réorganisées sur une base autonome, ces fournitures seront vraisemblablement facturées à chaque centre de responsabilité qui devra en tenir compte dans son budget.

8. Acquisition de biens d'équipement et d'ameublement

La Direction des Communications sera responsable de l'acquisition des équipements spéciaux de communication pour l'ensemble du Ministère. La Direction des Services centraux sera responsable des prévisions et de l'administration concernant les besoins en équipement et ameublement pour les locaux de l'administration centrale à Ottawa.

A part ces deux catégories, la majeure partie des dépenses au chapitre des fournitures diverses concerne les missions à l'étranger et se rapporte à l'acquisition d'articles d'ameublement, d'articles ménagers ou d'équipement pour les chancelleries, les résidences officielles ou les appartements ou résidences de fonction du personnel. Il semble donc que, dans leur ensemble, les activités dans ce domaine soient sujettes à des décisions qui relèvent des missions et que par conséquent les fonds nécessaires doivent être prévus à leurs budgets respectifs. Cependant, le caractère spécial de certains ensembles d'ameublement dans les pièces de réception des chancelleries et des résidences officielles doit être préservé. Il est donc nécessaire de les placer sous le contrôle technique de l'administration centrale qui devra autoriser les remplacements et les modifications.